

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 18 février 2020**

L'an deux mille dix-vingt du mois de février, le dix-huit à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

**Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Frédéric PERROT, Henri PUYAU-PUYALET, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

**Secrétaire de séance :**

Frédéric PERROT

**Représentés :**

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres représentés : 1

*Monsieur Le Maire ouvre la séance en remerciant les élus pour les six années écoulées ; il évoque notamment les échanges riches et agréables entre les personnes, les projets et les belles réalisations menés conjointement tout au long du mandat.*

**2020-02-01 : Adoption du compte rendu du 23 décembre 2019**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 23 décembre 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2020-02-02 : Adoption du règlement pour la location de la Maison pour Tous et le prêt de matériel communal**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le règlement de la Maison Pour Tous et les contrats qui régiront de manière formelle la mise à disposition de la salle. Ces éléments s'appliqueront à toutes les personnes, physiques ou morales qui souhaitent utiliser la Maison Pour Tous.

L'objectif de la mise en œuvre permettra une utilisation plus rationnelle des espaces et garantira la longévité du matériel prêté.

Par délégation du Maire, les services administratifs et techniques auront en charge la bonne exécution des modalités de prêts. A l'issue de chaque utilisation, un état des lieux détaillé sera réalisé afin de procéder aux éventuelles facturations engendrées par des dégradations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer les tarifs comme suit :

<b>objet</b>	<b>Montant</b>
Location de la Maison pour tous	400.00€
Chèque de caution pour la salle	400.00 €
Chèque de caution pour le prêt de matériel seul	100.00 €

- D'approuver les contrats et le règlement de location qui vaudront engagement entre la commune représentée par son maire et le bénéficiaire, et qui permettront de justifier l'encaissement des sommes dues.

L'application de ces décisions interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2020-02-03 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES :**

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'adoption des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **2020-02-04 REMBOURSEMENT D'UN TIERS DANS LE CADRE D'UN SINISTRE**

Monsieur Le Maire explique les dégradations subies sur le véhicule de **Monsieur THERESE PAUL** alors qu'il empruntait la route de Lamiran. Le montant des réparations s'élèvent à 330.01 euros. Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à émettre un mandat au profit **Monsieur THERESE** au titre du dédommagement des frais engagés pour la réparation de son véhicule.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2020-02-05 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER A LA RETROCESSION DES PARCELLES D1474 ET D1475 :**

Monsieur Le Maire propose aux élus la cession à titre gratuit des parcelles suivantes :

Propriétaire	Référence cadastrale	Surface
SCI DE SAINT CYP	D 2422	23 ca
	D 2425	15 ca
	D 2428	22 ca
SCI DU CHATEAU LA GALANTE	D 2431	1 a 28 ca
	D 1475	64 ca
	D 2433	10 ca
	D 1056	1 a 48 ca

Ces parcelles concernent d'une part des régularisations cadastrales et d'autre part l'extension du chemin de la Lande de Bertin. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Beychac et Cailleau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-02-05 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L' ASSOCIATION REBECA :**

Monsieur Le Maire propose aux élus la convention d'objectifs annexée à la présente décision. Celle-ci régit les modalités financières et matérielles avec l'association REBECA. La convention s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et bénéficie de trois renouvellements.

Le mandatement de la subvention se fera conformément aux termes de la convention pour les années 2021, 2022 et 2023. Sur l'exercice 2020, le versement sera organisé comme suit :

- En mars 2020, ¼ du montant total + 2/12<sup>ème</sup>,
- Le reste mensuellement d'avril à octobre 2020

Le montant de la subvention 2020 est fixé à 90 000 euros ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter la convention d'objectifs telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-02-07 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL SECONDE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 15 MARS 2020 (catégorie C)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la création et la suppression des postes sont du ressort du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la création le poste suivant à compter du 15 mars 2020 :

- **Catégorie C :**
  - o 1 poste d'adjoint technique principal seconde classe à temps complet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2020-02-08 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES AUTHENTIQUES REGULARISANT LES SERVITUDES ACCORDEES AU SDEEG :**

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE au lieudit Bertin ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section D n°1088 appartenant à la Commune. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2020-02-09 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2019-12-10</b>	Devis LA POSTE d'un montant de 346.40 euros pour l'affranchissement du courrier du mois de Novembre 2019.
<b>2019-12-11</b>	Devis GARAGE FOUQUET d'un montant de 557.43 euros pour la réparation du véhicule Master 2.
<b>2019-12-12</b>	Devis ASSOCIATION INTERMEDIAIRE d'un montant de 481.60 euros pour le remplacement de plongeur par Mme POUILLADE Angélique
<b>2019-12-13</b>	Devis 20000 JEUX SOUS LES LIVRES d'un montant de 300.55 euros pour l'achat de divers jeux pour la médiathèque.
<b>2019-12-14</b>	Devis AMB&LYS d'un montant de 222.06 euros pour l'achat de divers accessoires pour le repas de Noël.
<b>2019-12-15</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 260.43 euros pour l'achat de divers livres.
<b>2019-12-16</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 376.92 euros pour l'achat de divers livres.
<b>2019-12-17</b>	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 330.41 euros pour le remplacement de la sonde température de la sauteuse marmite basculante.
<b>2019-12-18</b>	Devis APS LOCATION d'un montant de 641.16 euros pour la location de la vaisselle pour le repas des aînés.
<b>2019-12-19</b>	Devis VALDIS d'un montant de 627.54 euros pour des produits d'entretiens.
<b>2019-12-20</b>	Devis SEDI d'un montant de 351.36 euros pour l'achat de tampons encreur.
<b>2019-12-21</b>	Devis LAPLANTE d'un montant de 2028 euros pour l'impression de 1350 brochures municipales de 28 pages.
<b>2019-12-22</b>	Devis ABI d'un montant de 219.84 euros pour l'achat de diverses fournitures scolaires.
<b>2019-12-23</b>	Devis ABI d'un montant de 268.46 euros pour l'achat de diverses fournitures scolaires.
<b>2019-12-24</b>	Devis AZAIS d'un montant de 9320 euros pour les travaux de la toiture de l'église.
<b>2020-01-02</b>	Devis EVENT PERFORMANCE d'un montant de 600 euros pour la prestation de la soirée du 10 janvier 2020.

<b>2020-01-03</b>	Devis BIMIER SOLUTION d'un montant de 684 euros pour l'achat de 1000 cartes de lecteurs pour la médiathèque.
<b>2020-01-04</b>	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 300 euros pour l'aménagement de la rampe du self au restaurant scolaire.
<b>2020-01-05</b>	Devis EASY PRINT d'un montant de 690 euros pour l'achat d'enveloppes en 3 modèles.
<b>2020-01-06</b>	Devis ANNYCE RECEPTION d'un montant de 4783.18 euros pour prestation du repas des associations du 10 janvier 2020
<b>2020-01-07</b>	Devis TELELEC d'un montant de 644.44 euros pour la fourniture et l'installation d'un switch pour la téléphonie.
<b>2020-01-08</b>	Devis DELTA d'un montant de 228 euros pour l'intervention sur l'alarme du Pôle d'Animation.
<b>2020-01-09</b>	Devis YESSS d'un montant de 771.61 euros pour l'acquisition de bloc secours pour la mise aux normes de la Maison Pour Tous.
<b>2020-01-10</b>	Devis de UNIVERSITE DE BORDEAUX d'un montant de 661 euros pour le partenariat de l'action éveil culturel et petite enfance.
<b>2020-01-11</b>	Devis COLACA d'un montant de 885.76 euros pour l'achat de DVD.
<b>2020-01-12</b>	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 336.96 euros pour la location d'une mini pelle pour des travaux à l'arrière de la salle de convivialité.
<b>2020-02-01</b>	Devis TELELEC d'un montant de 1027 euros pour le renouvellement des licences ADOBE INDESIGN ET ADOBE ILLUSTRATOR.
<b>2020-02-02</b>	Devis BURO + d'un montant de 235.01 euros pour l'achat de fournitures administratives
<b>2020-02-03</b>	Devis BORDEAUX TERMITES d'un montant de 2999.51 euros pour le traitement et le suivi de l'élimination des termites dans le logement du 7 route de la Mairie.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

#### **TOUR DE TABLE :**

Monsieur Henri PUYAU PUYALET signale de dysfonctionnement des cloches de l'église de Beychac et la nécessité de transmettre leur mode d'emploi pour permettre leur mise en service manuellement. De plus, il rappelle le non remplacement des lisses bois situées aux abords de la D13.

La séance est levée à 18h30.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt du mois de juillet, le sept à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beychac et Caillau dûment convoqués le 30 juin 2020, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Sylvie MAFFRE, Jacky BIAUJAUD, Priscilla BRICK, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Celia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU-PUYALET, Agnès JOUBERT, Guy LAZO, Pascaline MARY.

Secrétaire de séance : Sylvie MAFFRE

En l'absence de Corinne Mercier, Philippe Garrigue demande à Sylvie Maffre de prendre note et de se charger de faire le compte-rendu de ce Conseil Municipal.

Membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

En introduction, Philippe Garrigue annonce que suite à la Protestation Electorale présentée à son encontre par Monsieur Henri Puyau-Puyalet, le Tribunal Administratif de Bordeaux a rendu son jugement ce jour :

- Article 1 : La protestation de Monsieur Puyau-Puyalet est rejetée.
- Article 2 : Les conclusions tendant à l'application de l'article L761-1 du code de justice administrative présentées par Monsieur Garrigue et autres sont rejetées.

Monsieur Garrigue précise que les frais liés à l'avocat seront pris en charge, d'un commun accord, par les membres de son équipe municipale.

En début de séance, Monsieur Le Maire demande également au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de rajouter un point à l'ordre du jour qui concerne la Médiathèque avec la possibilité d'augmenter les prêts, sujet qui sera expliqué par Sylvie MAFFRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2020**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

Un exemplaire du compte-rendu a été remis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu.

### **Validation de l'annualisation du temps de travail des agents de l'école maternelle**

Monsieur Le Maire précise que cette analyse est en cours depuis le dernier mandat.

Le personnel ATSEM de l'école a demandé cette annualisation d'une durée maximale de travail de 38,75 heures au lieu de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision.

### **Vote des subventions et participations 2020**

Monsieur Le Maire donne la parole à Jean-Pierre BALLION, Vice-Président de la Commission CULTURE, qui remet à chaque élu un état des différentes associations et des montants des subventions qui ont été alloués en 2019 pour leur fonctionnement.

Dans le cadre de leur programme, Jean-Pierre BALLION précise qu'il faut prêter une attention plus particulière aux associations.

Suite à la réunion du 30 juin 2020, la Commission a décidé de doubler les subventions attribuées aux associations, à hauteur de 1000 Euros maximum en plus. Monsieur Jean-Pierre BALLION précise que cette décision est tout à fait exceptionnelle.

En ce qui concerne le Racing Club de la Laurence, le montant attribué est de 6500 Euros. Jean-Pierre BALLION explique que puisque nous ne pouvons pas doubler cette somme, leurs demandes de subventions seront étudiées et données au fur et à mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.

### **Désignation des membres du CCAS**

**Monsieur Le Maire propose les représentants du Conseil Municipal suivants :**

- 1. Priscilla BRICK**
- 2. Célia GUAUS**
- 3 . Julie MOYA**
- 4. Jean-Pierre BALLION**
- 5 .Jacky BIAUJAUD**

**et Guy LAZO propose d'être nommé.**

Monsieur Le Maire propose les membres extérieurs suivants :

1. Madame GLEYAL
- 2 .Madame ROUDIERS
- 3 .Madame MERIGEAU
4. Monsieur BAENE
5. Monsieur LENNE
6. Madame CARADE

Le Conseil Municipal a procédé au vote, a validé la présente composition et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, vote à l'unanimité.

### **Adoption du compte de gestion 2019 du budget de la Trappe**

Il y avait le projet de 2 constructions dans le Bois Roudet, projet qui a été abandonné.

Cette réserve foncière sera conservée.

Des frais de géomètre ont été occasionnés : 1920 €

Le budget a fait l'objet d'une clôture mais cette écriture a été passée courant 2019 par Monsieur le Trésorier. Cela a donc généré un compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.

## **Fixation des tarifs 2020 du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Conformément au programme et à la volonté des élus de la majorité, le tarif du restaurant scolaire pour les enfants doit être ramené à moins de 2 €

Monsieur le Maire propose l'adoption du prix de 1,95 € pour les enfants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.

Madame MARY a posé les questions suivantes à Madame MAFFRE par mail le 6 juillet 2020 :

- Quel est le coût réel du repas par enfant ?

Le montant des dépenses pour les repas des enfants en 2019 = 110027 €

On compte environ 300 enfants

→  $110027\text{€} / 300 = 2,30\text{€}$

Madame MAFFRE précise également que les écoles maternelles et élémentaires accueilleront 323 élèves en septembre 2020 (Conseil d'École du 25 juin dernier).

- Combien d'enfants seront concernés ? Qui paie le complément ?

323

La Commune

- Est-il possible de faire un geste pour les bénéficiaires du portage des repas ?

Cette question sera examinée en bureau d'Aide Sociale.

## **Décisions du Maire**

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des décisions.

## **Tour de table**

1. Sylvie MAFFRE, en tant qu'Elue représentante à la Médiathèque, explique la demande de modification du règlement intérieur de la Médiathèque pour la raison suivante : Avoir la possibilité d'emprunter davantage.

Actuellement, il est possible d'emprunter 6 supports écrits (livres, magazines) + 4 supports multi-médias (CD, DVD et jeux vidéos).

La Médiathèque propose d'augmenter ces emprunts comme suit : 6 supports écrits (livres, magazines) + 4 CD + 4 DVD + 2 jeux vidéos par carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.

2. Monsieur Le Maire informe que la convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs aura lieu le 27 septembre 2020 et propose une réunion du Conseil Municipal vendredi 10 juillet prochain afin de procéder à l'élection de leurs délégués.

3, Bruno LA MACCHIA prend la parole. Il y a eu l'Assemblée Générale de CLEAA dernièrement. L'ancien directeur du CLEAA avait demandé une modification de la tarification journalière, avec un système de calcul basé sur le Quotient Familial et non plus à partir des impôts. Actuellement, une étude a été lancée pour en connaître l'impact financier. Monsieur le Maire propose que cette demande soit mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

4. Jacky BIAUJAUD prend la parole. Il y a des fuites sur plusieurs canalisations, des problèmes avec les fossés, des peintures routières à refaire, des routes à réparer. Actuellement, on est en train de faire un état et le métrage de tous ces travaux à réaliser.

Benjamin NAVARRO informe de la livraison des 3 algécos le 29 juillet prochain. La fin de l'installation est prévue fin août. Il sera possible d'y travailler première semaine de septembre 2020.

5. Vincent QUENNEHEN prend la parole. La Commission URBANISME & ENVIRONNEMENT s'est réunie le 6 juillet dernier. La révision du PLU est le sujet majeur de ce mandat avec l'intégration du développement durable. Monsieur QUENNEHEN s'adresse ensuite à Monsieur PUYAU-PUYALET en ce qui concerne son billet d'humeur sur facebook. Monsieur QUENNEHEN regrette vivement cette intervention. Monsieur GARRIGUE et son équipe ont gagné les élections, le Juge a statué. L'avocat coûte de l'argent personnel, c'est bien regrettable.

Monsieur Puyau-Puyalet répond que la décision de prendre un avocat nous revient et estime qu'il n'a pas complètement perdu car le juge a rejeté la demande de l'équipe adverse en ce qui concerne la demande de remboursement des frais occasionnés pour l'avocat.

**Monsieur Le Maire indique pour information que ces demandes, même si elles sont formulées, ne sont généralement pas acceptées par le Tribunal Administratif .**

6. Priscilla BRICK prend la parole. Elle se réjouit de voir le CCAS se mettre en place bientôt et de pouvoir réunir un Conseil. Priscilla BRICK tient à préciser que les frais d'avocat liés à la Protestation Electorale de Monsieur PUYAU-PUYALET seront pris en charge par l'équipe de Monsieur GARRIGUE et que cela est une décision d'équipe prise d'un commun accord.

7. Julie MOYA / Jocelyne GANDIL / Sylvie MAFFRE / Bruno LA MACCHIA ont adressé un message d'apaisement. Toutes ces tensions entre les 2 équipes doivent cesser car on doit travailler ensemble.

La séance est levée à 19h15.

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2020**

L'an deux mille vingt du mois de septembre, le vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

**Étaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Priscilla BRICK, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Henri PUYAU PUYALET, Guy LAZO.

**Représentés :**

Sylvie MAFFRE ayant donné pouvoir à Vincent QUENNEHEN  
Benjamin NAVARRO ayant donné pouvoir à Bruno LA MACCHIA

**Excusées :**

Agnès JOUBERT et Pascaline MARY

**Secrétaire de séance :** Bruno ANGELI

*Monsieur Le Maire accueille le Lieutenant LAVIGNE qui suite à une conversation avec lui présente l'action sur la participation citoyenne.*

*Monsieur Le Maire précise que cette association des services étatiques, des élus et des administrés permettra la mise en place d'actions visant à réduire la délinquance et à favoriser la solidarité de voisinage.*

**INTERVENTION DU LIEUTENANT Romain LAVIGNE – Brigade de Gendarmerie de CARBON BLANC**

Le dispositif de participation citoyenne a été instauré par circulaire du 22 juin 2011. Les résultats constatés dans les communes et villes volontaires sont satisfaisants.

Les objectifs de cette association des services étatiques, des élus locaux et de la population sont :

- lutter contre les phénomènes de délinquance,
- Apporter une réponse au sentiment général d'insécurité,
- Lutter contre l'individualisme,
- Favoriser l'entraide,
- Apporter un soutien aux personnes vulnérables.

D'une manière générale, le dispositif favorise le rapprochement des forces de l'ordre, des élus et de la population.

La mise en œuvre du dispositif vigilance citoyenne fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, d'une réunion publique d'informations puis la recherche de volontaires. L'ensemble conduit à la signature

d'un protocole entre la Gendarmerie et la commune. Cette contractualisation est d'une durée de trois ans renouvelable tacitement.

Le Maire détient le rôle pivot. Il est l'interlocuteur privilégié.

Le protocole coordonne les missions des forces étatiques, du Maire et des citoyens volontaires appelés citoyens référents. Ces derniers bénéficieront d'une formation spécifique par les forces de l'ordre afin de limiter leurs interventions à seulement effectuer des signalements auprès notamment de la brigade de gendarmerie de Carbon Blanc.

*Monsieur Le Maire remercie et félicite le Lieutenant LAVIGNE pour la clarté de son exposé qui mobilisera certainement les habitants de BEYCHAC ET CAILLEAU comme ce fut le cas dans de nombreuses communes.*

*Monsieur Le Maire ouvre la séance.*

#### **2020-09-01 : Adoption du compte rendu du 7 juillet 2020 ;**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2020. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette décision à l'unanimité et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **2020-09-02 : PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU.**

Monsieur Le Maire explique la nécessité de lancer la révision du PLU et plus particulièrement de fixer les objectifs pour la collectivité. Afin d'affiner les éléments qui appellent une étude plus précise, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir voter le report de cette délibération.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, approuve le report de cette décision à l'unanimité.

#### **2020-09-03 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES SERVICES DE GIRONDE RESSOURCES POUR LA MISE A DISPOSITION DE SES SERVICES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU**

Monsieur Le Maire présente l'offre de service de Gironde Ressources dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ce dispositif offre aux communes un accompagnement tout au long de la procédure de révision.

Ainsi, Le Conseil départemental de la Gironde par le biais de la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme et le CAUE mettent leurs compétences à disposition des assemblées délibérantes.

Monsieur Le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter Gironde Ressources dans le cadre de la révision du PLU.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **2020-09-04 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES SERVICES DU CAUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE**

Monsieur Le Maire expose le projet de réhabilitation de la mairie. Le CAUE de la Gironde apporte son conseil pour la rédaction du cahier des charges qui sera remis aux cabinets d'architecture dans le cadre de la mise en concurrence.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à solliciter le CAUE pour bénéficier de son accompagnement.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2020-09-05: ADOPTION DU PRINCIPE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Monsieur Le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. L'objectif de cette formation est l'obtention d'un diplôme et l'acquisition d'une expérience professionnelle.

Le Législateur insiste sur l'intérêt du recours à l'apprentissage tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle, entretien des bâtiments	1	<b>CAP petite enfance</b>	<b>1 an du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021</b>

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur Le Maire précise que la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU a toujours œuvré dans une politique en faveur de formations diplômantes notamment dans le domaine de l'enfance. Cette volonté, partagée par tous, est à nouveau au cœur du programme politique la collectivité.*

#### **2020-09-06 CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois ou 12 mois, qui peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur et conformément au décret préfectoral en vigueur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la ville y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le nouveau dispositif appelé « Parcours Emploi Compétences » (PEC) doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue de ce dispositif.

Il doit prévoir également :

- des actions de formation

- Formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, certifiantes
- Validation des Acquis et des Compétences (VAE), remises à niveau

- des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences,

- PMSMP (période d'immersion professionnelle), aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...).

Monsieur le Maire propose donc de créer :

- 2 emplois de CUI CAE dans le cadre du PEC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au sein du service : RESTAURANT SCOLAIRE
- 2 emplois de CUI CAE dans le cadre du PEC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au sein du service : TECHNIQUE MISE EN PROPRETE DES BATIMENTS
- 1 emploi de CUI CAE dans le cadre du PEC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au sein du service : TECHNIQUE BATIMENTS/ESPACES VERTS

**Article 1** : de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans le cadre d'un CUI CAE PEC :

**- 2 postes au Restaurant scolaire.**

Les agents recrutés après accord du service compétent de l'Etat, seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine

**- 2 postes au Service Technique mise en propreté des Bâtiments**

Les agents recrutés après accord du service compétent de l'Etat, seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine.

**- 1 poste au service Technique des bâtiments et/ou espaces verts**

L'agent recruté après accord du service compétent de l'Etat, sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions d'accueil de ces CAE et les contrats d'engagement.

**Article 3** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur Le Maire rappelle que l'emploi de personnels par le biais des contrats aidés n'est pas une nouvelle démarche dans la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU. Depuis de nombreuses années, cette politique d'insertion par le travail est au centre de la politique menée. Un nombre important du personnel aujourd'hui titulaire de la fonction publique tient son origine notamment dans les contrats aidés. Quelques agents ont bénéficié de formations diplômantes qui a permis à la collectivité de les recruter et ainsi bénéficier de leurs compétences. Monsieur Le Maire rappelle que l'équipe en place a été notamment élue pour mettre en œuvre une politique sociale d'accès au travail par la formation.*

## **2020-09-07 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

La nomination des conseillers se fait dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat.

Toutefois, aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle si

- Il en est le Maire,
- Il est adjoint titulaire d'une délégation (signature et/ou compétence),
- Il est titulaire d'une quelconque délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

<b>Commune</b>	<b>Canton</b>	<b>Conseillers municipaux</b> appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal <b>3 élus</b>	<b>Conseiller(s) municipal(aux)</b> appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal <b>2 élus</b>
<b>BEYCHAC ET CAILLEAU</b>	<b>Presqu'île d'Ambarès</b>	Lucie LAVERGNE Célia GUAUS Bruno LA MACCHIA	Henri PUYAU PUYALET Guy LAZO

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2020-09-08 : AUTORISATION PERMANENTE DE BENEFICIER DES DONS ET DES QUETES VERSES SUR PLACE EN NUMERAIRE OU EN CHEQUES**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune bénéficie parfois de dons ou de petits produits des quêtes versés sur place en numéraire ou en chèques à l'occasion d'événements particuliers (mariage, dons anonymes...)

Ces recettes spontanées, aléatoires et occasionnelles dérogent au principe de l'exclusivité du comptable et de ses régisseurs dans le maniement des fonds publics. La création d'une régie de recettes est théoriquement nécessaire pour encaisser ces fonds. Toutefois, dans la mesure où ces recettes demeurent

exceptionnelles, le Conseil municipal peut de façon permanente autoriser la transmission des produits à la trésorerie de CENON accompagnée d'un titre de recettes émis sur le compte 7713 « libéralités reçues » du budget principal de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **2020-09-09 : DESIGNATIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Monsieur rappelle les deux délibérations susvisées se rapportant à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs et établissements publics. Il convient de compléter cette décision en désignant deux représentants de la commune à Gironde Ressources et au SIGAS.

Intitulé	Membres
<b>GIRONDE RESSOURCES (1 titulaire + 1 suppléant)</b>	- <b>Titulaire : Bruno LA MACCHIA</b> - <b>Suppléant : Guy LAZO</b>
<b>SIGAS – CLIC (2 titulaires et 2 suppléants)</b>	<b>Titulaires : Priscilla BRICK et Julie MOYA</b> <b>Suppléants : Jean-Pierre BALLION et Guy LAZO</b>
<b>Pour rappel</b>	
SIAEPA de la région de Bonnetan ( titulaire et un suppléant)	- Titulaire : Jacky BIAUJAUD - Suppléant : Benjamin NAVARRO
SIECM (2 titulaires)	- Philippe GARRIGUE - Benjamin NAVARRO
SDEEG (gaz) (2 titulaires)	- Benjamin NAVARRO - Vincent QUENNEHEN
Galipette	- Philippe GARRIGUE - Benjamin NAVARRO, Titulaire - Sylvie MAFFRE, Titulaire - Stéphane VINCENT, suppléant
CLEAA	- Le Maire
<b>COLLEGE ARVEYRES (1 titulaire + 1 suppléant)</b>	- Céline MAZIERES, Titulaire, - Benjamin NAVARRO, Suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N° 2020-09-10: DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRIMITIF :**

Monsieur LA MACCHIA présente la décision modificative numéro 1 qui ne concerne que la section d'investissement. Deux opérations constituent cet aménagement budgétaire :

- Le trésorier de CENON a demandé que deux titres de recettes de la section d'investissement soient ré imputés. La réalisation des écritures nécessitent la création d'une dépense et la réémission de la recette. Cette opération est budgétairement neutre
- Sur l'exercice 2019, un budget au profit de l'artothèque des enfants a été créé. Le budget doit être ajusté afin de permettre le renouvellement de cette action. L'équilibre est réalisé grâce à la taxe d'aménagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante que les gens du voyage ont remis 610 euros à verser au budget du CCAS.**

## **2020-09-10 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMUNICATION – RODP TELECOM**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

A titre indicatif, les montants plafonds des redevances 2020 s'organisent comme suit :

### **Montants «plafonds» des redevances dues pour l'année 2020**

	ARTERES*		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)  (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public non routier communal	1 388,52	1 388,52	Non plafonné	902,54
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	416,56	55,54	Non plafonné	27,77
Fluvial	1 388,52	1 388,52	Non plafonné	902,54
Ferroviaire	4165,57	4165,57	Non plafonné	902,54
Maritime	Non plafonné			

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les montants dûs au titre de la RODP sur la base des montants plafonds de l'exercice 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2020-09-12**

**LISTE DES DECISIONS PRISES  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2020-07-11</b>	Devis PHILIBERT d'un montant de 383.41 euros pour l'achat de jeux pour la ludothèque.
<b>2020-07-12</b>	Devis INTERMARCHE d'un montant de 396 euros pour l'achat de masque en tissus pour les agents et les salariés des associations.
<b>2020-07-14</b>	Devis ALLOMAT d'un montant de 651.60 euros pour la location de toilettes autonomes pour les gens du voyage pour une durée de 14 jours.
<b>2020-08-01</b>	Devis de la société LOISIRMATIC pour la location d'un toboggan gonflable dans le cadre du Forum des associations Le montant du devis s'établit à 420 euros TTC.
<b>2020-08-02</b>	Devis de la société UGAP pour l'achat de GNR (gazoil non routier) pour les tracteurs du service technique Le montant du devis s'établit à 811.61 euros TTC.
<b>2020-08-03</b>	De signer le devis de la société FIDUCIAL pour l'achat de fournitures de bureau pour la mairie et la médiathèque. Le montant du devis s'établit à 222.20 euros TTC.
<b>2020-08-04</b>	Devis de la société SUEZ RV OSIS OUEST pour la détection d'une fuite d'eau sur le réseau du compteur mairie, médiathèque, mpt Le montant du devis s'établit à 540 euros TTC.
<b>2020-08-05</b>	Devis de la société STORES DE FRANCE pour un complément de stores au centre de loisirs. Le montant du devis s'établit à 1 790.15 euros TTC.
<b>2020-08-06</b>	devis de la société INTERMARCHE ITM DIGITAL, pour l'achat de 2000 masques chirurgicaux et gel hydro alcoolique à destination des personnels communal et associatif. Le montant du devis s'établit à 1054.90 euros TTC.
<b>2020-09-01</b>	Devis de la société ELIPRO33 pour l'achat de matériel et désinfectant pour le dojo pour l'association REBECA Judo. Le montant du devis s'établit à 366.72 euros TTC.

<b>2020-09-02</b>	Devis de la société ACROCS PRODUCTION pour le spectacle « petits contes pour Noël » présenté à la Médiathèque le 2 décembre 2020. Le montant du devis s'établit à 468.80 euros TTC.
<b>2020-09-03</b>	Devis de la Compagnie Tortilla pour le spectacle « Frimas et Frissons » présenté à la Médiathèque courant octobre 2020. Le montant du devis s'établit à 500 euros TTC.
<b>2020-09-04</b>	Devis de la Librairie MOLLAT pour l'achat d'albums pour la médiathèque Le montant du devis s'établit à 692.79 euros TTC.
<b>2020-09-05</b>	Devis de la Société FROID CUISINE 33 pour la réparation du coupe légumes Le montant du devis s'établit à 346.85 euros TTC.
<b>2020-09-06</b>	Devis de la Société DESAUTEL pour le remplacement d'extincteurs défectueux suite à la visite annuelle. Le montant du devis s'établit à 601.80 euros TTC.
<b>2020-09-07</b>	Décision annulée
<b>2020-09-08</b>	Devis de la Librairie MOLLAT pour l'achat de livres de médiathèque SF2 Le montant du devis s'établit à 242.95 euros TTC.
<b>2020-09-09</b>	Devis de la Librairie MOLLAT pour l'achat de livres de médiathèque ADO 2 Le montant du devis s'établit à 419.68 euros TTC.

Tour de table :

- **Priscilla BRICK** :
  - o Au regard de la situation sanitaire, le repas des aînés n'aura pas lieu cette année. Cependant, une attention sous une forme différente sera adressée aux aînés de la commune.
- **Guy LAZO** :
  - o Une journée de formation sur l'élaboration du budget n'a pas fait l'objet d'une validation de la part de Monsieur Le Maire ; celle-ci étant passée, Monsieur LAZO sollicite Monsieur Le Maire pour que la seconde demande de formation portant sur l'élaboration du règlement interne lui soit accordée. Monsieur Le Maire étudiera cette demande.

- L'opposition dispose d'un espace d'expression dans le bulletin municipal. Monsieur LAZO souhaite connaître la date à laquelle les articles doivent être transmis afin de publier un article. Lors du précédent bulletin, l'opposition n'a pas eu connaissance de la date et n'a donc pas pu transmettre les éléments. Monsieur Le Maire propose d'étudier cette demande et d'y répondre en temps voulu.
- **Henri PUYAU PUYALET :**
  - Madame Agnès JOUBERT a été réélue Présidente de l'Association Galipette.
  - L'association des Hauts de Bayssac a sollicité le conseil pour l'attribution d'une subvention au titre de l'entretien des espaces communs qu'elle assume. Monsieur Le Maire propose l'inscription de cette demande sur le prochain ordre du jour.
  - Monsieur PUYAU PUYALET signale l'absence de fauchage sur Beychac. Monsieur Le Maire précise que la période estivale et les congés maladie des agents ne permettent pas toujours d'organiser le fauchage de manière à ce qu'il soit régulier. Cependant, la sécurité le long des routes était la priorité sur le réseau routier de Beychac et Cailleau.
- **Monsieur Le Maire :**
  - Les gens du voyage installés sur le terrain de football ont fait un don de 610 euros au profit du budget de la commune.
  - Monsieur PATIES, Trésorier de Cenon a souligné la qualité excellente de la gestion des comptes de la commune.

La séance est levée à 20h15.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 octobre 2020**

L'an deux mille vingt du mois d'octobre, le treize à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

**Étaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Sylvie MAFFRE, Benjamin NAVARRO, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Henri PUYAU PUYALET, Guy LAZO, Agnès JOUBERT, Pascaline MARY.

**Représentés :**

Priscilla BRICK ayant donné pouvoir à Julie MOYA

**Excusées :**

Jacky BIAUJAUD

**Secrétaire de séance :** Bruno LA MACCHIA

Membres en exercice : 19	Nombre de membres présents : 17	Nombre de membres représentés : 1
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

**2020-10-01 : Adoption du compte rendu du 22 septembre 2020 ;**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2020. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette décision à l'unanimité et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2020-10-02 PRESCRIPTION DU LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU**

Monsieur Le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification qui exprime sur le territoire de la commune le projet de la collectivité en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme. En effet, la collectivité a défini ses objectifs. Ces derniers doivent être traduits dans l'ensemble du dossier et des dispositions réglementaires.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante

- **de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :**
  - Privilégier l'utilisation rationnelle des sols en évitant l'étalement urbain ; l'ouverture à la construction des terrains devra essentiellement exister sur des espaces qui bénéficient déjà des infrastructures et réseaux.
  - permettre le développement maîtrisé de la commune avec pour objectif la meilleure cohérence territoriale ; poursuivre la création de liaisons douces pour relier d'une part les hameaux entre eux et d'autre part pour créer des accès sécurisés vers les structures administratives, scolaires, culturelles et sportives.
  - Favoriser l'évolution de la population pour permettre l'installation de nouveaux commerces et services ;
  - Poursuivre la mise en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural sur l'ensemble du territoire en recherchant de nouveaux bâtiments ou éléments présentant un intérêt architectural ou environnemental évident ;
  - favoriser les projets vertueux et respectueux de l'environnement ;
  - favoriser le développement de l'agriculture notamment pour des projets vertueux qui permettront notamment de favoriser les circuits courts ;
  - créer des réserves foncières (BEYCHAC) ;
  - créer des réserves foncières pour la réalisation d'un programme immobilier vertueux tels que le village durable ;
  - mettre en phase du zonage des parcelles limitrophes avec les documents d'urbanisme des communes voisines ;
  - encourager la création de projets éoliens et photovoltaïques,
  
- **que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :**
  - La commission urbanisme se réunira autant que nécessaire tout au long de la procédure de révision du PLU,
  - Les panneaux lumineux d'affichage situés aux bourgs de Beychac et Cailleau, le site internet de la commune et la page FACEBOOK informeront la population des dates des réunions,
  - Les documents de travail seront à la disposition du public à l'intérieur de la mairie ou bien dans un local dédié,
  - Le conseil citoyen participera aux échanges,

- d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
- de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur Le Maire remercie la clarté de l'exposé de Monsieur Vincent QUENNEHEN et précise qu'il attache une importance toute particulière à ce que les travaux menés autour de la révision du PLU soient un moment agréable de partage d'idées et d'avis. Il conviendra de dessiner l'avenir de la commune de Beychac et Cailleau en bonne intelligence.*

**2020-10-03 : ADHESION AU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE ;**

Monsieur Le Maire rappelle l'intervention du Lieutenant LAVIGNE de la brigade de Carbon Blanc en amont de la séance du Conseil municipal.

La mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne vise à :

- Développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance,
- Favoriser le rapprochement entre les forces étatiques, les élus locaux et la population,
- Améliorer l'efficacité des interventions et des investigations.

Le dispositif de participation citoyenne repose sur la signature d'un protocole dont le maire est le pivot. Il est également composé de citoyens référents choisis sur la base du volontariat.

Monsieur Le Maire propose aux élus de bien vouloir délibérer sur l'adhésion au dispositif de participation citoyenne et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur PUYAU PUYALET précise que le recrutement du policier municipal constitue un complément au dispositif de participation citoyenne notamment dans le cadre de la prévention des cambriolages. Monsieur LA MACCHIA rajoute que les missions du policier ne se résument pas à effectuer des rondes dans la commune. Pour assumer cela, il serait nécessaire de constituer une*

*importante brigade de policiers. La commune n'aspire pas à cela. Cependant, les missions du policier municipal seront notamment orientées vers le soutien et l'accompagnement des administrés dans le cadre la résolution de difficultés de voisinage ou autres.*

**2020-10-04 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2020-09-10</b>	De signer la commande de la Société INTERMARCHE pour l'achat de masques réutilisables. Le montant de la commande s'établit à 396.00 euros TTC.
<b>2020-09-11</b>	De signer le bon de commande de la Société LIRE DEMAIN pour l'achat de livres de bibliothèque Le montant de la commande s'établit à 317.08 euros TTC.
<b>2020-09-12</b>	De signer le bon de commande de la Société DREXCO MEDICAL pour l'achat de 4 Distributeurs Le montant total de la commande s'établit à 676 euros TTC.
<b>2020-09-13</b>	De signer le bon de commande de la Société INTERMARCHE pour l'achat de Masques chirurgicaux destinés aux associations. Le montant total de la commande s'établit à 800 euros TTC.
<b>2020-09-14</b>	De signer le devis de la société FROID CUISINE 33 pour la réparation de la sauteuse du restaurant scolaire. Le montant total de la commande s'établit à 838.91 euros TTC.
<b>2020-09-15</b>	De signer le devis du SDEEG relatif aux audits effectués dans le cadre des installations thermiques (chaufferies ; vmc..) Le montant total de la commande s'établit à 836.55 euros TTC.
<b>2020-09-16</b>	De signer le devis de la société PROTOSFILM, pour l'achat de couverture plastifiée pour les livres pour la médiathèque Le montant total de la commande s'établit à 477.58 euros TTC.
<b>2020-09-17</b>	De signer le devis de la société TOUTAIN Julien, pour l'achat de livres pour la médiathèque. Le montant total du devis s'établit à 212.21 euros TTC.
<b>2020-09-18</b>	De signer le devis de la société RICHARD, pour la fourniture et pose d'une porte dans la salle des enseignants.  Le montant total du devis s'établit à 3 216.00 euros TTC.
<b>2020-10-01</b>	De signer le devis de la société IDEX, pour l'installation d'un extracteur VMC à la Microcrèche.  Le montant total du devis s'établit à 1269.66 euros TTC.

<b>2020-10-02</b>	<p>De signer le devis de la société RIBAILLIER Mélanie, pour l'achat d'une œuvre d'art à l'artothèque.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 800.00 euros TTC.</p>
<b>2020-10-03</b>	<p>De signer le devis de la société THIMA MATERIAUX, pour le remplacement d'une bouche d'égout à Beychac.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 358.30 euros TTC.</p>
<b>2020-10-04</b>	<p>De signer le devis de la société SEDI EQUIPEMENT, pour l'achat de documents et imprimés administratifs.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 232.11 euros TTC.</p>
<b>2020-10-05</b>	<p>De signer le devis de la société SAONOISE DE MOBILIERS DELAGRAVE, pour l'achat de chaises pour l'école maternelle.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 873.71 euros TTC.</p>
<b>2020-10-06</b>	<p>De signer le devis de la société MOLLAT, pour l'achat de livres ados pour la médiathèque.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 205.21 euros TTC.</p>
<b>2020-10-07</b>	<p>De signer le devis de la société MOLLAT, pour l'achat de livres pour la médiathèque.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 260.05 euros TTC.</p>
<b>2020-10-08</b>	<p>De signer le devis de la société GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUES, pour l'achat de CDs pour la médiathèque.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 221.78 euros TTC.</p>
<b>2020-10-09</b>	<p>De signer le devis de la société MOLLAT, pour l'achat de livres documentaires enfants pour la médiathèque.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 292.36 euros TTC.</p>
<b>2020-10-10</b>	<p>De signer le devis de la société MOLLAT, pour l'achat de 69 romans pour la médiathèque.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 1205.61 euros TTC.</p>

<b>2020-10-11</b>	<p>D'accepter la réparation par la société GARAGE FOUQUET, pour le remplacement du pare-brise sur le KANGOO II immatriculé AX773ZL.</p> <p>Le montant total de la facture s'établit à 562.31 euros TTC.</p>
<b>2020-10-12</b>	<p>D'accepter la réparation par la société GARAGE FOUQUET, pour la révision du KANGOO II immatriculé AX773ZL.</p> <p>Le montant total de la facture s'établit à 442.66 euros TTC.</p>
<b>2020-10-13</b>	<p>D'accepter la réparation par la société GARAGE FOUQUET, pour l'entretien du véhicule CLIO 2 immatriculé 7441PP33.</p> <p>Le montant total de la facture s'établit à 1 133.12 euros TTC.</p> <p>.</p>
<b>2020-10-14</b>	<p>De signer le devis de la société KIT ET COLLE AQUITAINE, pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Monsieur DESAGE.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 237.65 euros TTC</p>
<b>2020-10-15</b>	<p>De signer le devis de la société LA MAISON EST EN CARTON, pour l'achat d'œuvres d'art pour la petite artothèque.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 300 euros TTC.</p>
<b>2020-10-16</b>	<p>De signer le devis de la société TELELEC, pour l'achat d'un ordinateur pour le service urbanisme ainsi que pour l'installation et l'abonnement de la 4G pour les bungalows.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 1495.50 euros TTC.</p>
<b>2020-10-17</b>	<p>De signer le devis de la société COSTINFO, pour l'achat de cartouches d'encre pour l'imprimante.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 381.60 euros TTC.</p>

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

## **Tour de table :**

**Julie MOYA** évoque la charge importante de travail dévolue au service social de la commune expliquant le retard dans la mise en œuvre du conseil citoyen. Toutefois, sa création reste une priorité qui sera prochainement traitée.

**Bruno ANGELI** précise que la procédure pour l'installation des structures modulaires prévues aux ateliers sera lancée courant de semaine prochaine.

Concernant les travaux de réhabilitation de la mairie, la prochaine réunion avec Monsieur Didier MARCHAND, architecte conseil du CAUE est fixée au 20 octobre prochain.

**Guy LAZO** évoque le courrier rédigé par Monsieur BANEY exprimant les difficultés rencontrées au cours des six derniers mois avec les élus.

**Henri PUYAU PUYALET** rappelle la demande de subvention du domaine de BAYSSAC pour l'entretien des espaces verts du lotissement.

**Agnès JOUBERT** précise que sa candidature à la présidence de l'association GALIPETTE a été validée en amont par Monsieur Le Maire.

**Pascaline MARY** rappelle le fonctionnement du CMJ et notamment les actions qui ont été menées : voyages, capsule temporelle, choix des jeux dans le parc paysager .....

**Benjamin NAVARRO** informe les élus que la commission voirie est fixée au 24 octobre prochain.

**Jean-Pierre BALLION** présente le projet d'installation de défibrillateurs dans la commune. A priori, 3 défibrillateurs neufs seraient nécessaires. Ils seraient installés à l'extérieur des bâtiments (un premier sur Beychac, un second sous le porche de la médiathèque et un troisième à la plaine des sports) ; le défibrillateur installé actuellement dans la salle des sports serait déplacé au TUG.

Jean-Pierre BALLION demande aux élus la plus grande vigilance. En effet, des chevaux ont fait l'objet d'un repérage (taggues) et d'après les services de gendarmerie il s'agit d'une des méthodes utilisées par les délinquants.

La séance est levée à 19h30.

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 novembre 2020**

L'an deux mille vingt du mois de novembre, le dix-sept à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

**Étaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Sylvie MAFFRE, Benjamin NAVARRO, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Henri PUYAU PUYALET, Guy LAZO, Agnès JOUBERT, Pascaline MARY.

**Représentés :**

Priscilla BRICK ayant donné pouvoir à Sylvie MAFFRE

**Secrétaire de séance :** Benjamin NAVARRO

Membres en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 18

Nombre de membres  
représentés : 1

**2020-11-01 : Adoption du compte rendu du 13 octobre 2020 ;**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Monsieur PUYAU PUYALET demande que l'échange relatif à la police municipale soit retracée dans le compte rendu. Aussi, lorsque Monsieur PUYAU PUYALET a demandé quand le recrutement du policier municipal interviendrait, Monsieur Le Maire lui a rappelé qu'il disposait de la durée du mandat pour mettre ce recrutement en œuvre.

Madame MAFFRE souhaite également que son intervention informant que le service de la médiathèque mettait en ligne une page FACEBOOK et un compte INSTAGRAM.

Monsieur Le Maire prend acte de ces observations et demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte rendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**N° 2020-11-02 : autorisation du Conseil municipal au Maire de saisir le service des Domaines pour l'estimation d'une unité foncière**

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à saisir les services des domaines afin de procéder à l'estimation des parcelles G 373 et G 393 dont les surfaces sont respectivement 1101m<sup>2</sup> et 87m<sup>2</sup>. Leur acquisition constitue l'opportunité de réaliser notamment des aménagements de voirie qui permettront la mise en sécurité des usagers qu'ils soient piétons ou cyclistes, l'installation de commerces et services de proximité mais également l'embellissement du centre bourg de Cailleau

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **2020-11-03 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose aux élus l'adoption du règlement intérieur joint à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent règlement et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **2020-11-04 : Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**

Au regard de notre engagement avec le SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérions directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne-le(s) délégué(s) suivant pour la représenter :

- Monsieur Benjamin NAVARRO
- Monsieur Vincent QUENNEHEN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **2020-11-05 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2020-10-18</b>	Devis <b>EDITIONS JOCATOP</b> d'un montant de 279.80 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école.
<b>2020-10-19</b>	Devis <b>COLACO</b> d'un montant de 741.05 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
<b>2020-10-20</b>	Devis <b>FALGUIERES NADINE</b> d'un montant de 1 000 euros pour l'achat d'un tableau pour l'artothèque.
<b>2020-10-21</b>	Devis <b>CAPEM</b> d'un montant de 258.10 euros pour l'achat de matériel de désinfection pour le judo et la danse de l'association REBECA.

<b>2020-10-22</b>	Devis <b>DEFIBRIL</b> d'un montant de 625.56 euros pour la mise en conformité des défibrillateurs.
<b>2020-10-23</b>	Devis <b>RANCELOT CHRISTIANE</b> d'un montant de 800 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art.
<b>2020-10-24</b>	Devis <b>LE GALL</b> d'un montant de 1 300 euros pour l'acquisition de 3 œuvres d'art.
<b>2020-10-25</b>	Devis <b>Imprimerie MIPP</b> d'un montant de 173.38 euros pour la reproduction du plan du PLU.
<b>2020-10-26</b>	Devis <b>AEB</b> (Expert bâtiment) d'un montant de 780 euros pour l'expertise du toit du restaurant scolaire.
<b>2020-10-27</b>	Devis <b>EASY PRINT</b> d'un montant de 1 151.40 euros pour l'achat d'enveloppes au logo de la mairie.
<b>2020-10-28</b>	Devis <b>SERVISUN</b> d'un montant de 776.38 euros pour l'achat de film teinté pour l'école.
<b>2020-10-29</b>	Devis <b>FONDASOL</b> d'un montant de 2 040 euros pour l'étude de sol nécessaire aux ateliers municipaux.
<b>2020-11-01</b>	Devis <b>ANPAA33</b> d'un montant de 875 euros pour deux interventions de 3h sur la sensibilisation autour de la prévention des pratiques addictives en milieu professionnel.
<b>2020-11-02</b>	Devis <b>TELELEC</b> d'un montant de 340.50 euros pour l'installation d'une station d'accueil LENOVO pour le poste du secrétariat général.
<b>2020-11-03</b>	Devis <b>ELIPRO 33</b> d'un montant de 304.40 euros pour l'achat de gants pour le restaurant scolaire et le service ménage.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

#### **TOUR DE TABLE :**

**Sylvie MAFFRE** explique le maintien de l'élection du Conseil Municipal Des Jeunes malgré les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la Covid. La communication est notamment réalisée sur la base du flyer, de l'affichage sur les panneaux lumineux et par le biais des réseaux sociaux. **Jocelyne GANDIL** explique que l'information est facilement transmissible à l'école primaire mais qu'en revanche, cela est plus compliqué au collège. Aussi, il appartient à chacun d'entre nous de faire du bouche à oreille afin de diffuser l'information au maximum. La médiathèque a fait l'acquisition d'une nouvelle console de jeu. Le contrat de prêt est naturellement modifié afin de permettre au plus grand nombre de profiter de ce nouveau matériel.

**Henri PUYAU PUYALET** rappelle la demande de subvention émise par l'association des Hauts de Bayssac pour l'entretien des espaces communs. Monsieur Le Maire précise que celle-ci sera étudiée à l'occasion du prochain conseil.

**Bruno ANGELI** informe que les travaux prévus à la micro crèche seront réalisés le samedi afin de ne pas perturber l'activité de la structure.

**Bruno LA MACCHIA** informe que les travaux réalisés route de la Source sont quasiment achevés. Ces derniers satisfont pleinement l'ensemble des riverains dont les propriétés subissaient régulièrement des inondations.

**Vincent QUENNEHEN** rappelle la commission urbanisme prévue le jeudi 19 novembre à 19h30 à la mairie. Il s'agira de procéder à l'analyse des offres remises dans le cadre de la consultation du bureau d'urbanistes.

**Jacky BIAUJAUD** exprime sa joie de pouvoir à nouveau participer aux différentes rencontres.

La séance est levée à 19h00.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt du mois de décembre, le quinze à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

### Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, BRICK Priscilla, Sylvie MAFFRE, Benjamin NAVARRO, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Henri PUYAU PUYALET, Guy LAZO, Agnès JOUBERT, Pascaline MARY.

### Représentés :

Jacky BIAUJAUD ayant donné pouvoir à Sylvie MAFFRE  
Céline MAZIERES ayant donné pouvoir à Lucie LAVERGNE  
Stéphane VINCENT ayant donné pouvoir à Bruno ANGELI

Secrétaire de séance : Julie MOYA

Membres en exercice : 19                    membres présents : 16                    membres représentés : 3  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 2020-12-01 : Adoption du compte rendu du 17 novembre 2020 :

Monsieur le maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte rendu du 17 novembre 2020 à l'unanimité.

### 2020-12-02 : FIXATION DES TARIFS 2021 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur LA MACCHIA propose de fixer les tarifs 2021 comme suit :

Nature	Pour mémoire Tarifs 2020	Tarifs 2021
Enfants	1.95	1.95
Personnel communal	2.45	2.60
Animateurs et administratifs pôle animation	2.45	2.60
Autres rationnaires (enseignants, intervenants extérieurs...)	4.50	4.80
Repas porté à domicile	7.35	7.80
Repas enfant du mercredi et durant les vacances scolaires	2.94	3.10
Goûters périscolaires	0.68	0.70

Ces tarifs seront applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs 2021 du restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2021

**N° 2020-12-03 : LOYER 2021 MULTI ACCUEIL GALIPETTE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.**

**Exposé :**

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.46 %), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le montant annuel comme suit :

- **multi accueil** : loyer annuel : 26 154.49 euros
  - o (pour mémoire loyer annuel 2020 : 26 034.70 euros)
- **RAM** : loyer annuel : 5 228.23 euros
  - o (pour mémoire loyer annuel 2020 : 5 204.29 euros)
- **MICRO CRECHE** : loyer annuel : 4 269.95 euros
  - o (pour mémoire loyer annuel 2020 : 4 250.40)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-12-04 : LOYER 2021 DU LOGEMENT DE LA TRAPPE**

**Exposé :**

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.46%), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le montant annuel du loyer à **7 985.19 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 665.43 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2020 : **7 948.63 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-12-05 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2021 DU LOGEMENT SITUE AU BOURG DE CAILLEAU**

**Exposé :**

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.46%), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le montant annuel du loyer à **3 729.11 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 310.76 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2020 : **3 712.03 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-12-06 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2021 DU COMMERCE DU BOURG DE CAILLEAU :**

**Exposé :**

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.46 %), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil

municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le montant annuel du loyer **3 898.72 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 324.89 euros)  
(pour rappel : montant du loyer annuel 2020 : **3 880.87 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-12-06bis : GRATUITE DU LOYER 2021 DU COMMERCE DU BOURG DE CAILLEAU DE JANVIER A JUIN 2021:**

**Exposé :**

Monsieur LA MACCHIA rappelle que le conseil municipal vient de voter le montant annuel du loyer 2021 du commerce au bourg de Cailleau.

Monsieur LA MACCHIA précise que le seul commerce épicerie de la commune a dû faire face aux difficultés liées à la Covid 19, et que, malgré tout, les gérants ont su faire preuve de réactivité en proposant la livraison à domicile notamment auprès des personnes âgées ou vulnérables.

Afin de les aider à surmonter des difficultés financières liées à la Covid 19, monsieur LA MACCHIA propose à l'assemblée de voter la gratuité du loyer pour la période de janvier à juin 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2020-12-07 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 4 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE.**

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007,

Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la délibération 2015-12-08 portant sur la création du SSIEG.

Considérant la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du SSIEG.

Considérant la délibération 2018-12-10 portant sur la signature de la convention de mandatement.

Considérant la délibération 2019-05-02 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement avec l'association Galipette

Considérant la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement avec l'association Galipette

Considérant la délibération 2019-11-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 3 à la convention de mandatement avec l'association Galipette

***Madame Agnès JOUBERT, conseillère municipale intéressée par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.***

**Exposé :**

Monsieur LA MACCHIA propose à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 4 à la convention de mandatement avec l'association Galipette

L'avenant numéro 4 retrace la compensation 2021 d'un montant total arrêté à **321 769.08 euros** à verser à l'association par les trois communes partenaires que sont Beychac et Cailleau, Montussan et Saint Sulpice.

La compensation 2021 due par la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est arrêtée à : **148 676.57 euros** et est organisée comme suit :

- Multi accueil : 65 255.52 euros,
- RAM : 9 750.15 euros,
- LAEP : 3 174.62 euros,
- Micro crèche : 70 496.28 euros,

Monsieur LA MACCHIA propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant numéro 4 lié à cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2020-12-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION CLEAA**

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007

Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la délibération 2015-12-08 portant sur la création du SSIEG,

Considérant la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du SSIEG.

Considérant la délibération 2018-12-11 portant sur l'autorisation de signer la convention de mandatement ;

Considérant la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement.

Considérant la délibération 2019-12-02 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement.

***Monsieur Philippe GARRIGUE, maire intéressé par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.***

**Exposé :**

Monsieur LA MACCHIA, après que le maire ait quitté la salle, rappelle la délibération **2018-12-09** portant sur la modification du Service Social d'Intérêt Economique Général sur l'espace de vie sociale.

Le présent avenant permet de fixer le montant de la compensation qui sera versée sur l'exercice 2021 au titre de ce même exercice. Le budget prévisionnel transmis par l'association **CLEAA** intègre une compensation égale à **497 113 euros** dont le détail figure sur l'avenant lié à cette décision.

Monsieur LA MACCHIA propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 3.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-12-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION REBECA :**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2020-02-06 portant sur le vote de la convention d'objectifs signée avec l'association REBECA.

***Monsieur Philippe GARRIGUE, maire intéressé par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.***

**Exposé :**

Monsieur LA MACCHIA, après que le maire ait quitté la salle, propose aux élus la convention d'objectifs annexée à la présente décision. Celle-ci régit les modalités financières et matérielles avec l'association REBECA. La convention s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et bénéficie de trois renouvellements sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Le mandatement de la subvention se fera conformément aux termes de la convention pour les années 2021, 2022 et 2023. Sur l'exercice 2021, le versement sera organisé comme suit :

- En mars 2021, ¼ du montant total + 2/12<sup>ème</sup>,
- Le reste mensuellement d'avril à octobre 2021

Le montant de la subvention 2021 est fixé à 90 000 euros ;

Monsieur LA MACCHIA demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter la convention d'objectifs telle que présentée ci-joint en annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-12-10 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REBECA AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 :**

**Exposé :**

Considérant la convention d'objectifs objet de la délibération 2020-02-06 ;

Considérant l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs prescrit sur la délibération 2020-12-09 ;

Monsieur LA MACCHIA, après que le maire ait quitté la salle, rappelle à l'assemblée délibérante la convention d'objectifs entre l'association REBECA et la commune de Beychac et Cailleau ainsi que l'avenant 1 objet de la délibération 2020-12-09 précédemment votée.

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2019 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2020 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur LA MACCHIA propose de verser partiellement la subvention à l'association REBECA par anticipation avant le vote du budget primitif 2021.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

<b>Nom de l'association</b>	subvention 2020 (pour mémoire)	<b>Subvention 2021 Autorisation de crédits</b>	<b>Article budgétaire concerné</b>
REBECA	90 000.00	90 000.00	657483

Modalité des versements :

- Mars 2021 : 37 500.00 euros ;
- avril 2021 à octobre 2021 : 7 500 euros x 7;

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-12-11: DECISION MODIFICATIVE 2 AU BUDGET PRIMITIF :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de la commission des finances,

Considérant la délibération portant sur l'affectation des résultats,

Considérant la délibération portant sur le vote des taux 2020 ;

Considérant la délibération portant sur le vote du budget primitif (2020-06-08) ;

Considérant la délibération portant sur le vote de la décision modificative numéro 1 ;

**Exposé :**

Monsieur LA MACCHIA présente la décision modificative numéro 2.

Les programmes d'investissement doivent être ajustés afin de comptabiliser les derniers engagements qui seront réalisés d'ici la fin de l'exercice. La section s'équilibre grâce aux recettes complémentaires perçues au titre du FCTVA.

En section de fonctionnement, l'assurance statutaire jusque là imputée sur le chapitre 012 dédiés aux charges de personnel doit être imputée au chapitre 011 charges à caractère général conformément à la demande de Monsieur PATIES, Trésorier de Cenon.

#### **Annexe jointe**

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2020-12-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.**

##### **Exposé :**

Le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager mandater et liquider des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits (BP + DM).

Monsieur LA MACCHIA propose le détail ci-joint.

Annexe jointe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2020-12-13 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2020.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de la commission finances,

Considérant les travaux de la commission vie associative,

Considérant la délibération 2020-07-03 portant sur le vote des subventions :

***Monsieur Henri PUYAU PUYALET, conseiller municipal intéressé par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.***

##### **Exposé :**

Monsieur LA MACCHIA, après que monsieur PUYAU PUYALET ait quitté la salle rappelle la répartition des subventions dûment votée par le Conseil Municipal.

L'association du domaine de Bayssac ayant formulé une demande de subvention d'un montant de 500 euros au titre de l'entretien des espaces verts, Monsieur LA MACCHIA propose au conseil de bien vouloir considérer cette demande.

Nom de l'association	Montants accordés
<b><u>SUBVENTIONS 6574</u></b>	
<i>RESERVE</i>	<i>3 420.00</i>
<i>Association du domaine de Bayssac</i>	<i>500 euros</i>
<i>Amicale des retraités sportifs</i>	<i>420 euros</i>
<i>Anciens combattants</i>	<i>500 euros</i>
<i>Association sportive du golf de Teynac</i>	<i>600 euros</i>
<i>Amicale des dirigeants territoriaux</i>	<i>0 euros</i>

<i>Cartes sur table</i>	<i>1 300 euros</i>
<i>Société de chasse</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	<i>760 euros</i>
<i>RCL football club</i>	<i>6 500 euros</i>
<i>Gymnastique volontaire</i>	<i>1 600 euros</i>
<i>Drôles de parents</i>	<i>700 euros</i>
<i>FCPE</i>	<i>700 euros</i>
<i>Association de Pétanque</i>	<i>1 400 euros</i>
<i>Deux mains pour vous</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>AFAV</i>	<i>400 euros</i>
<i>MYA L'ABEILLE</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>Eau de coco</i>	<i>0 euros</i>
<i>Plaisirs et part'âges</i>	<i>800 euros</i>
<i>Mutuelle le petit plus</i>	<i>400 euros</i>
<i>Secours populaire</i>	<i>0 euros</i>
<i>Prévention routière</i>	<i>0 euros</i>
<b>Total article 6574</b>	<b>21 080 euros.</b>
<b><u>SUBVENTIONS article 657483</u></b>	
REBECA	<b>90 000 euros</b> <i>(délibération 2019-11-09 du 13 novembre 2019)</i>
<b><u>PARTICIPATIONS</u></b>	
IDDAC	310.00 euros
AMG /AMF	473.67 euros
CAUE	200.00 euros
AFCCRE	227.00 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2020-12-14 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL:**

Vu, le Nouveau Code des Marchés Publics,

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe qu'une décision devait être prise concernant le transfert de compétence Plan local d'Urbanisme aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi sur l'état d'urgence publiée le 14 novembre 2020 reporte de six mois le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Monsieur Le Maire propose que cette décision soit reportée et délibérée entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021 comme la loi l'indique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2020-12-15**

**LISTE DES DECISIONS PRISES**

**DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2020-11-04</b>	Devis PCI SECURITE INCENDIE d'un montant de 1206.20 euros pour le remplacement de l'alimentation électrique alarme incendie école.
<b>2020-11-05</b>	Devis PCI SECURITE INCENDIE d'un montant de 261 euros pour le remplacement de déclencheurs alarme incendie Halte-Garderie Galipette
<b>2020-11-06</b>	Devis IDEX d'un montant de 487.64 euros pour le remplacement d'anode le Ballon ACS du restaurant scolaire.
<b>2020-11-07</b>	Devis CONCEPT HABITAT d'un montant de 10 500 euros pour la maîtrise d'œuvre liée aux constructions modulaires pour les ateliers municipaux.
<b>2020-11-08</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 251.89 euros pour l'achat de romans pour la médiathèque.
<b>2020-11-09</b>	Devis PHILIBERT d'un montant de 277.47 euros pour l'achat de jeux vidéos pour la ludothèque.
<b>2020-11-10</b>	Devis GARAGE FOUQUET d'un montant de 4 457.66 euros pour la réparation du RENUALT MASCOTT
<b>2020-11-11</b>	ANNULE CAUSE DE DOUBLON AVEC LA D 2020-11-13
<b>2020-11-12</b>	Devis LUDIC d'un montant de 859.50 euros pour l'achat de livres de Noël pour l'école.
<b>2020-11-13</b>	Devis FIDUCIAL d'un montant de 550.02 euros pour l'achat de fournitures de bureau pour le service administratif de la mairie et de la médiathèque.
<b>2020-11-14</b>	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 228.20 euros pour la réparation du coupe légumes du restaurant scolaire.
<b>2020-11-15</b>	ANNULE CAUSE DOUBLON AVEC LA D-2020-11-20
<b>2020-11-16</b>	ANNULE DOUBLON AVEC LA DECISION 2020-11-19
<b>2020-11-17</b>	Devis COSTINFO d'un montant de 2062.80 euros pour l'achat de trois PC complets pour la médiathèque.
<b>2020-11-18</b>	Devis NEWLOC d'un montant de 1141.47 euros pour la location d'une nacelle à compter du 26/11/2020 pour 5 jours dans le but d'effectuer l'élagage sur la commune.
<b>2020-11-19</b>	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 206.40 euros pour la réparation de la laveuse à avancement du restaurant scolaire.
<b>2020-11-20</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 934.93 euros pour l'achat de livre pour la médiathèque.
<b>2020-11-21</b>	Devis YESSS ELECTRIQUE d'un montant de 469.15 euros pour l'achat d'ampoules pour divers bâtiments.

<b>2020-11-22</b>	Devis LE COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER d'un montant de 307.99 euros pour l'achat de peintures pour l'école.
<b>2020-11-23</b>	Devis LAPLANTE d'un montant de 2 028 euros pour la confection de la brochure municipale n° 104.
<b>2020-11-24</b>	Devis LAPLANTE d'un montant de 1020 euros pour la mise en page du journal n°104.
<b>2020-11-25</b>	Devis COLACO d'un montant de 806.82 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
<b>2020-11-26</b>	Devis GAM d'un montant de 396.03 pour l'achat de CD pour la médiathèque
<b>2020-11-27</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 563.26 euros pour l'achat de livres BD pour la médiathèque.
<b>2020-11-28</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 216.98 euros pour l'achat de livres BD pour la médiathèque.
<b>2020-11-29</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 239.64 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2020-11-30</b>	Devis DESTRIAN d'un montant de 467.06 euros pour l'achat d'une tronçonneuse et deux chaînes pour les services techniques.
<b>2020-11-31</b>	Devis LEBLANC ILLUMINATIONS d'un montant de 2584.61 EUROS pour la location / pose / dépose d'illumination de Noël.
<b>2020-11-32</b>	Devis SPE d'un montant de 531.56 euros pour la réparation de l'auto laveuse du restaurant scolaire.
<b>2020-11-33</b>	Devis PEPINIERES LE LANN d'un montant de 534.83 euros pour l'achat de sapins de Noël.
<b>2020-11-34</b>	Devis METALLERIE MARTIN d'un montant de 4 454.40 euros pour les travaux divers de réparation dans les bâtiments communaux.
<b>2020-12-01</b>	Devis MANUTANT COLLECTIVITE d'un montant de 434.40 euros pour l'achat de mallettes PPMS pour l'école.
<b>2020-12-02</b>	Devis ASCO & CELDA d'un montant de 233.05 euros pour l'achat d'un meuble bas pour la nouvelle classe et l'achat d'un puzzle de Noël pour la classe de Mme MAGNOU.

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus,

Monsieur Puyau Puyalet souhaite avoir des précisions sur plusieurs décisions :

- Devis du garage Fouquet, au vu du montant de la réparation serait-il envisageable d'effectuer un audit de l'état du parc automobile vieillissant. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu dans le mandat le renouvellement de certains véhicules.
- L'achat de 3 ordinateurs à la médiathèque. Le parc informatique mairie-médiathèque a été renouvelé lors du dernier mandat. Monsieur le Maire informe que ces ordinateurs n'avaient pas été changés.

- Le devis Leblanc illuminations. Quelles décorations seront installées pour ce coût et à quelle date. Monsieur Angeli précise que les guirlandes et structures ont été installées le jour même, mais qu'il n'y aurait pas d'illuminations sur les candélabres.

#### **TOUR DE TABLE :**

**V. Quennehen** rappelle que les élus de la commission urbanisme ont reçu tous les cabinets candidats pour la révision du PLU, après analyse, ils vont retenir deux ou trois cabinets d'urbanistes, les recevoir à nouveau avant de faire leur choix.

**P. Brick** informe que le CCAS a étendu l'accessibilité du pass'sport culture aux personnes atteintes de handicap et mis en place une participation aux frais de transport en commun en leur faveur.

**H. Puyau Puyalet** fait part d'une requête d'une administrée concernant leur souhait d'intégrer des menus végétariens au restaurant scolaire. Après discussion, monsieur le maire précise que cela nécessite une réflexion plus approfondie avec les élues en charge du restaurant scolaire et le chef cuisinier, mais que dans l'immédiat, il n'est pas possible de faire des menus à la carte au tarif de 1.95 €, que le menu élaboré permet à l'enfant d'avoir un apport nutritif conséquent même s'il ne mange pas tous les composants.

**P Mary** informe qu'il est nécessaire que la commune nomme un architecte des bâtiments de France pour que l'association AREB puisse finaliser un projet de fresque sur la voûte de l'église de Beychac. Monsieur Angeli précise qu'il a rencontré le Président de l'association. Monsieur le Maire ajoute que monsieur CAPDEMOURLIN, président de l'AREB est en charge du dossier et le gère avec les différents intervenants possibles, le dossier est en cours.

**A.Joubert** constate le changement des candélabres route de la Trappe. Monsieur le Maire précise que c'est dans le cadre du programme SIECM pour le changement des leds.

**JP Ballion** rappelle que le cabinet d'infirmiers effectue sur rendez-vous des tests covid

**J Gandil et S Maffre** informent qu'il y a actuellement une vingtaine de candidats pour l'élection du conseil municipal des jeunes du 15 janvier 2021. Le déroulement du vote se fera classe par classe à la mairie et de 17h à 18h30 pour les collégiens. Le résultat sera communiqué le 18 janvier 2021. CLEAA confectionnera les cartes d'électeurs dans le cadre des activités. La liste des candidats sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 19h30.